

QU'EST-CE QUE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Les organismes communautaires autonomes mettent de l'avant que le contexte économique, politique, social et culturel dans lequel les gens vivent constitue un des déterminants majeurs de leur état de santé et de bien-être. Ils cherchent donc à intervenir directement sur ces aspects ainsi que sur les facteurs qui les déterminent afin de répondre globalement aux besoins des personnes.

Cette approche se traduit dans une multitude d'actions et de stratégies : le renforcement du potentiel, la participation sociale, la prise en charge individuelle et collective, la transformation sociale, etc. Les organismes communautaires autonomes agissent en prévention par ce qu'ils font (aide, soutien, activités, etc.), par comment ils le font (en impliquant les personnes, en renforçant leur potentiel, en leur redonnant une place, un pouvoir, etc.), et par ce qu'ils sont (collectif, démocratique).

Les critères de l'action communautaire autonome

Les quatre premiers critères s'adressent à l'ensemble des organismes d'action communautaire :

- être un organisme à but non lucratif ;
- être enraciné dans la communauté;
- entretenir une vie associative et démocratique;
- être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

S'ajoutent quatre critères supplémentaires pour les organismes d'action communautaire autonome :

- avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
- poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale;
- faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité de la problématique abordée;
- être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

L'apport du mouvement communautaire autonome en santé et services sociaux

Les organismes communautaires autonomes apportent une contribution très importante à la société québécoise par leurs approches globales, novatrices, créatives et alternatives dans le renouvellement du développement social. Ils ont développé des analyses et des pratiques basées sur les besoins des personnes qui participent démocratiquement à la définition et à l'élaboration de ces dernières.

Les membres constituent un rouage incontournable de la vie démocratique des organismes et participent à leur gestion. Leur apport est très présent et s'y rattachent des valeurs tels que le respect, la liberté, la solidarité et l'égalité.

Les organismes communautaires autonomes ont par ailleurs une capacité à innover, à créer et à déceler les nouvelles réalités que vivent les populations ainsi qu'à explorer de nouvelles solutions souvent à l'avant-garde des politiques sociales. Les organismes, par leur créativité, développent des activités et des

actions qui pourraient difficilement prendre forme dans les établissements. Ils suscitent la mobilisation de la communauté pour créer des lieux d'appartenance, bâtir des réseaux d'aide, de solidarité et d'appui. Par leur enracinement et leur implication, les organismes communautaires autonomes ont la souplesse pour s'adapter à l'évolution de la communauté et de ses besoins.

En d'autres mots, les organismes communautaires autonomes sont des outils collectifs d'aide et d'entraide, d'accompagnement, de défense de droits individuels et collectifs et de prise en charge dont se dote la population. Pour des jeunes, des femmes et des hommes de tous âges et de toutes conditions socio-économiques, les organismes communautaires autonomes sont des lieux permettant:

- L'affirmation et le développement de l'exercice de leur citoyenneté ;
- L'actualisation et la pratique de valeurs de démocratie et de changement social;
- L'actualisation de pratiques consciencieuses et de prévention axées non seulement sur les effets, mais aussi sur les causes des problèmes vécus, sur les déterminants de la santé.

Les organismes communautaires autonomes sont présents dans toutes les régions du Québec depuis plus de trente ans et interviennent dans un vaste arc-en-ciel d'activités.

Quelques marques historiques :

Les années 1960

Avec les années 1960, c'est la naissance de ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui le mouvement communautaire autonome.

Malgré l'accroissement de la richesse collective, la réduction de la pauvreté n'est pas assurée. À cette époque naissent des organismes de loisirs et d'activités charitables portant des valeurs d'entraide et de solidarité.

Les premiers « comités de citoyens » des quartiers défavorisés font leur apparition. Ils revendiquent de meilleures conditions de vie en privilégiant la participation et l'action collective.

LES ANNÉES 1970

L'esprit de ces années favorise l'expérimentation sociale. Les « comités de citoyens » se multiplient. En demandant la démocratisation des institutions publiques, les organismes communautaires permettent ainsi d'expérimenter la démocratie directe.

Une panoplie de projets novateurs sont mis sur pieds : services juridiques communautaires, cliniques médicales populaires, regroupements d'assistés et d'assistées sociaux, garderies. Le mouvement des femmes diversifie et intensifie ses actions et des regroupements sont constitués. Les idées marxistes-léninistes teintent les débats et les analyses.

LES ANNÉES 1980

Face au désengagement de l'État, de nouvelles organisations se mettent en place afin de répondre aux besoins de la population. Tous les secteurs de la vie sont concernés : habitation, éducation, information, santé, travail, consommation, loisirs, environnement...

Le militantisme, la mobilisation et l'action directe perdent de l'importance au profit de la dispensation de services. La participation des membres est substituée de plus en plus par l'embauche de travailleurs disposant d'une formation académique.

LES ANNÉES 1990

Les organismes sont de plus en plus confrontés à un dilemme : l'augmentation de leur reconnaissance et de leur financement entraîne bien souvent une perte d'autonomie et une augmentation du rôle de prestataire de services. Les membres sont de plus en plus représentés, mais de moins en moins mobilisés et impliqués.

Dans la foulée de la régionalisation, les lieux de concertation et de consultation se sont multipliés. En santé et services sociaux, la pratique de négocier des ententes balisant les rapports entre les organismes communautaires, par le biais de leurs regroupements notamment, et les instances ministérielles et régionales s'est accentuée.

La reconnaissance de la qualité et de l'importance du travail réalisé par le communautaire est un couteau à double tranchant : elle n'assure pas un financement accru. On parle de plus en plus de précarité du financement des groupes alors que les besoins de la population augmentent.

À partir de ce jour, le gouvernement et les organismes communautaires entretiennent des relations que l'on pourrait qualifier de « suivies » ou « d'assidues ».

LES ANNÉES 2000

Avec un nouveau cadre législatif (loi 25 et 83), la vision utilitariste de l'État face aux groupes communautaires s'accroît. Les organismes sont de plus en plus interpellés à titre de partenaires dans le cadre d'ententes de service afin d'offrir des services complémentaires à ceux offerts dans le réseau de la santé.

La quête pour du financement récurrent et de meilleures conditions de travail sont des préoccupations de tous les instants. La montée du néolibéralisme a nécessité de nouvelles solidarités entre les mouvements sociaux (syndicats, étudiants, communautaire,...).

Valeurs du mouvement communautaire autonome

Parce qu'elles donnent un sens à la mission que se sont données les organismes communautaires autonomes, elles mettent en évidence l'importance de toutes formes d'actions, d'activités, de services mis de l'avant par les organismes. Ces valeurs servent de critères et de références, de principes moraux.

Quel sens donne-t-on à ces valeurs ?

Au cours des années, ces valeurs ont acquis une signification particulière pour les organismes communautaires. Les définitions des dictionnaires ont été enrichies de l'expérience et des idéaux de celles et ceux qui les portent.

- **L'ouverture** : Maintenir une attitude favorisant la libre discussion sur des questions d'intérêt commun. Aptitude à considérer des idées nouvelles ou d'autres opinions et à admettre des points de vue opposés.
- **Le respect** : Sentiment de considération ressenti à l'égard d'une personne en raison de sa position sociale, de son mérite ou de la valeur humaine qu'on lui reconnaît. Accepter les réalités et les façons de faire de chacun et chacune malgré les différences d'opinions.
- **L'égalité** : Véhiculer une conception égalitaire des rapports sociaux en vertu de laquelle les relations entre les intervenants, intervenantes, et les personnes en besoin d'aide sont axées sur un principe de collaboration et de coresponsabilité, visant la prise en charge des individus et des communautés.
- **L'équité** : Principe qui est fondé sur le sentiment du juste et de l'injuste, au-delà des normes juridiques.
- **La justice sociale** : Une société entend s'assurer d'une répartition équitable des biens et de la richesse collective à tous les citoyens et les citoyennes qui permet des conditions de vie équitables pour chacun et chacune. Par l'action d'individus et d'organismes, elle s'engage par une volonté claire à lutter contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination pouvant nuire à l'égalité de dignité des personnes et à favoriser une participation de celles-ci à tous les paliers décisionnels.
- **La démocratie** : Assurer l'égalité de participation des membres d'une collectivité au processus de décision qui établira les moyens par lesquels la communauté sera en mesure de se développer. La démocratie prend vie dans l'exercice de la citoyenneté responsable et active qu'il appartient à chacun des organismes communautaires autonomes de développer.
- **La solidarité** : S'engager et agir collectivement en fonction des intérêts de l'ensemble plutôt que des intérêts individuels et ce, tant comme citoyen et citoyenne que comme intervenant, intervenante ou bénévole. La solidarité se traduit aussi entre les organismes eux-mêmes.
- **La transparence** : Établir des communications claires afin que toute orientation, décision ou procédure soit connue auprès de ses membres. Avoir de franches discussions sur les enjeux qui nous concernent. Qualité d'une organisation qui informe sur son fonctionnement, ses pratiques, ses intentions, ses objectifs et ses résultats.
- **L'autonomie** : Possibilité de décider, pour un organisme, un individu, sans en référer, à un pouvoir central, à une hiérarchie, une autorité. Possibilité pour une personne, d'effectuer sans aide les principales activités de la vie courante, qu'elles soient physiques, mentales, sociales ou économiques, et de s'adapter à son environnement.
- **La liberté** : Possibilité d'agir, de penser, de s'exprimer selon ses propres choix. Libertés publiques : ensemble des droits fondamentaux individuels ou collectifs proclamés ou reconnus aux personnes et aux groupes face à l'État.
- **Le partage de la richesse** : Consiste à partager la richesse collective, d'avoir quelque chose en commun avec quelqu'un, avec d'autres
- **La paix** : Où tous les êtres humains vivent dans un monde de paix qui sera possible dans la mesure où l'ensemble des valeurs citées précédemment sont réellement portées par l'ensemble de la population.

Source :

MAINS BSL

« Si le communautaire m'était conté » Table régionale des organismes communautaires du Bas St-Laurent

CTROC, Coalition des tables régionales des organisme communautaires